



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N° 42 CSJ/8

REUNION du 16 Octobre 2024

PRESIDENCE : M. DA SILVA Serafin

PRESENTS : M. FAORO P., M. VADOT B., M. CHEVANNE T., M. FAVELIER R.

I - SAISON 2024-2025

FESTIVAL U13 PITCH

Les inscriptions pour le FESTIVAL U13 Pitch sont ouvertes jusqu'au 10 Novembre 2024.

Le tirage au sort se fera le 13 Novembre 2024.

1.1 MATCHS NON JOUES

Match 29566048 U15 D2 – A USCD 2 – TILLES FC du 12/10/2024 remis au 30/11/2024

Match 29635569 U15 D3 - C RUFFEY STE MARIE – SEURRE du 12/10/2024 remis au 30/11/2024

Match 29545191 U18 D2 - B RUFFEY STE MARIE -ST JEAN DE LOSNE du 12/10/2024 remis au 3/11/2024

Match 29545677 U13 D3 - A ENT. AUXONNE/TILLENAY – ESTV du 21/09/2024 remis au 2/11/2024

Match 29547239 U13 D3 – A ENT. AUXONNE/TILLENAY – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 28/09/2024 remis au 26/10/2024. Les équipes peuvent s'arranger pour jouer le match à une date différente, en semaine, avec l'accord écrit des deux clubs.

1.2 FORFAIT

Match 29545245 U18 D3 – B GENLIS 2 – AUXONNE du 12/10/2024

Forfait déclaré de AUXONNE

En conséquence, la CSJ donne match perdu à AUXONNE 3-0 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GENLIS 2

Amende 60€ à AUXONNE.

Match 29746565 U13 D3 – F ENT USSE 2 – PLOMBIERES du 12/10/2024

Forfait déclaré de PLOMBIERES

En conséquence, la CSJ donne match perdu à PLOMBIERES 3-0 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES

Amende 50€ à PLOMBIERES

1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 29545181 U18 D2 - B FC2C – ST JEAN DE LOSNE du 26/10/2024 se jouera à 14h00

Match 29545224 U18 D3 - A DIJON ULFE 2 – UFCO 2 du 19/10/2024 se jouera le 2/11/2024 à 15h30

Match 29465134 U15 D1 - USSE – BEAUNE 1 du 19/10/2024 se jouera à 14h00 sur le terrain de ST REMY

Match 29566053 15 D2 – A DFCCO FEM 2 – FONTAINE LES DIJON 3 du 19/10/2024 se jouera le 18/10/2024 à 19h00

Match 28409160 U13 D1 QUETIGNY – FONTAINE LES DIJON 3 du 19/10/2024 se jouera à 10h30

Match 29566048 U15 D2 – A USCD 2 - TILLES FC du 12/10/2024 se jouera le 30/11/2024

1.4 COURRIELS

De Fontaine les Dijon concernant le score de la rencontre U13 D1 USCD – FONTAINE LES DIJON 3 du 12/01/2024. Attente réponse de USCD

II – FEMININES

2.1 FORFAIT

Match 29700826 U13 FEM CHEVIGNY ST SR – ST APOLLINAIRE du 12/10/2024

Forfait déclaré de ST APOLLINAIRE

En conséquence, la CSJ donne match perdu à ST APOLLINAIRE 3-0 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR

Amende 50€ à ST APOLLINAIRE

2.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

29511024 U18 FEM – A BEAUNE – LONS RC du 19/10/2024 se jouera à 16h00

29491078 U18 FEM LA CLAYETTOIS S REUNIS – MACON du 19/10/2024 se jouera à 12h30

29509051 U15 FEM – A MARSANNAY – FONTAINE LES DIJON du 19/10/2024 se jouera à 16h00

29700832 Critérium U13 FEM MARSANNAY – FONTAINE LES DIJON du 19/10/2024 se jouera à 16h00

III. FOOT PLAISIR

3.1 FORFAIT GENERAL

De GRESILLES FC

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €

- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 € -
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Journée des 12 et 13/10/2024

<u>12/10/2024</u>	U12 D1 / Brassage / Poule B Ent.Usse Sr Remy 1 21 - Montbard Venarey 21
<u>12/10/2024</u>	U13 D2 / Automne / Poule A Cheminots Dijon Us 2 - Pouilly En Auxois As 1
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule A St Jean Losne Asujl 1 - Genlis As 2
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule A Echenon 1 - Ent.Auxonne-Tillenay 1
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule A Champdotre Longeault 2 - Ent.Cml 1
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule B J D F 21 2 - Marsannay 2
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule E Ent. Morvanelle 1 - Pouilly En Auxois As 2
<u>12/10/2024</u>	U15 D3 / Automne / Poule B Auxonnais C.S. 1 - Echenon 1
<u>12/10/2024</u>	U15 D3 / Automne / Poule C Vougeot 1 - F. C. Longeault A. 1
<u>12/10/2024</u>	U15 D3 / Automne / Poule C Gevrey 2 - St Jean Losne Asujl 1
<u>12/10/2024</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Dijon Asppt 2 - Longvic 1
<u>12/10/2024</u>	U13 D3 / Automne / Poule G (D) Dijon U.L.F.E. 4 - Daix 2
<u>13/10/2024</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Tilles F.C. 2 - Plombières 2

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

FEUILLES DE MATCHS NON RECUES

<u>12/10/2024</u>	Critérium U13 Fem À 8 / Automne / Poule A Fontaine D'Ouche As 1 - Ent. Jdf Villers 1	Absence de feuille de match
<u>12/10/2024</u>	U13 D2 / Automne / Poule E (C) Fontaine D'Ouche As 1 - Fontaine Les Dijon F 3	Absence de feuille de match

La Commission demande au club de l'ASFO de faire parvenir leurs feuilles de matchs pour le Lundi 21/10/2024 – 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : DA SILVA S.

Secrétaire de Séance :